

ANNEXE II

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

AGREMENT (1)

– (Article 359 du code des impôts indirects)

- (Décret exécutif n° 04-190 du 22 Joumada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004 fixant les modalités d'agrément et de souscription au cahier des charges pour l'exercice de l'activité d'importation d'or et d'argent ouvrés ou non ouvrés et l'activité de récupération et de recyclage des métaux précieux)

IMPORTATION D'OR ET D'ARGENT OUVRES OU NON OUVRES

N° ..... du .....

Le directeur général des impôts :

– Vu la demande introduite par :

Nom : .....

Prénom : .....

Raison sociale : .....

Agissant en qualité de : .....

Siège social ou adresse : .....

– Sollicite : **l'agrément d'importation d'or et d'argent ouvrés ou non ouvrés.**

– Vu les justifications fournies par celui-ci à l'appui de cette demande et après souscription au cahier des charges fixé par le décret exécutif n° 04-190 du 22 Joumada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004 fixant les modalités d'agrément et de souscription au cahier des charges pour l'exercice de l'activité d'importation d'or et d'argent ouvrés ou non ouvrés et l'activité de récupération et de recyclage des métaux précieux ;

– Vu l'attestation de conformité n° ..... du ..... délivrée par le directeur des impôts de la wilaya de .....

« Le postulant est agréé en qualité d'importateur d'or et d'argent ouvrés ou non ouvrés ».

Alger, le .....

Signature